

Livret

État civil, filiation et origines

Déclarer la naissance d'un·e enfant est obligatoire. Cet acte entraîne la reconnaissance légale de son existence et déclenche des droits, comme celui d'hériter d'un patrimoine, et des devoirs, comme l'obligation alimentaire envers ses ascendants. Ainsi, il l'inscrit dans une famille, établissant une filiation officielle. C'est un moment où peuvent s'exercer des violences administratives telles que l'assignation d'un sexe, mais aussi l'imposition de procédures injustes à des familles qu'on refuse de faire entrer dans le droit commun, comme les familles recomposées, pluriparentales, ou LGBTQIA+. Enfin, la question de l'état civil soulève celle des origines non reconnues légalement, qu'elles soient l'objet d'une transmission ou de secrets de famille.

Pour le vocabulaire spécifique, voir le « Petit lexique de la procréation médicalement assistée » dans la partie 2, « Concevoir » (p. 56).

I. Le prénom et le nom de famille : que transmet-on ?

Je ne me voyais pas donner à ma fille un prénom qui ne serait pas un peu italien. Donc c'est une forme de transmission, pas complètement inconsciente.

Giulia, 35 ans

Mon fils aîné porte mon nom de famille et une des premières réflexions de mon père a été : « Ah, super, un garçon ! Il pourra transmettre mon nom... » Je me suis posé des questions sur cette transmission, pas seulement du nom, mais d'un modèle. C'est pour ça qu'on n'a pas voulu connaître le sexe.

Solène, 30 ans

Puisque le père a fait sa déclaration après la naissance de mon fils, pendant quelques jours il a porté mon nom. J'ai lâché parce que je me suis dit que je n'avais aucun lien avec mon nom de famille et que ce n'était pas important pour moi. Aujourd'hui, mes enfants m'ont demandé s'ils pouvaient prendre mon nom, je leur ai dit de faire comme ils voulaient.

Justine, 39 ans

J'ai dit à mon compagnon que Maya me plaisait vraiment, que ce prénom était porté dans beaucoup de cultures dont la mienne (soninké) et que j'aimais l'idée que ma fille soit l'homonyme de l'autrice et poétesse Maya Angelou. On a choisi de donner le prénom de ma mère en deuxième prénom : symboliquement, dans ma culture, l'homonymie est une manière d'inscrire son enfant dans une filiation, une histoire, un héritage.

Maïmouna, 34 ans

J'ai porté mes enfants neuf mois, ça m'a donc semblé « équitable » qu'ils portent le nom de leur père. Chacun sa transmission, et c'est dans l'ordre des choses de porter le nom de son père : c'est ce que je me suis dit quelques heures après avoir accouché, parce qu'on n'y avait pas du tout réfléchi avant. Si c'était à refaire, je ferais autrement. Je trouve ça important de transmettre mon nom aussi. Ça m'énerve de devoir voyager avec mon livret de famille pour prouver que ce sont bien mes enfants, alors que leur père, voire leur grand-père, qu'elles ne voient jamais, pourraient les emmener à l'autre bout du monde sans qu'on ne leur demande rien.

Roxane, 38 ans

Pour le choix du prénom, je sais que cela dépendra de la personne avec laquelle je serai, mais je serai intransigeant sur le principe d'un prénom neutre, au cas où l'enfant se rendrait compte qu'il n'est pas cisgenre.

Ramon, 20 ans

Notre fille porte nos deux noms. À la naissance, elle avait le mien ; puis, au moment de l'adoption, la notaire nous a demandé dans quel ordre on souhaitait que nos noms apparaissent. Ma conjointe a proposé d'ajouter le sien en deuxième puisque, chronologiquement, c'est son histoire. Et nous nous sommes alignées : nous portons toutes les deux nos noms dans le même ordre que notre fille. Je me retrouve ainsi sur le même plan que mon frère, qui a donné son nom à son enfant, alors que les fils de ma sœur portent le nom de leur père.

Sophie, 44 ans

On a fini par se rabattre sur la tradition française, donc nos enfants n'ont que le nom de leur papa légal. Mais sinon, s'ils avaient eu la même mère, j'aurais souhaité qu'ils portent son nom pour qu'ils aient le même nom de famille.

Stéphane, 42 ans, en couple avec un homme, en coparentalité avec un couple de femmes,

L'idée d'un prénom mixte me plaisait, mais je me suis dit qu'avec deux mères, dont une mère trans, les gens penseraient peut-être « elles voulaient trop une fille, du coup elles lui ont donné un prénom de fille, elles veulent transformer leur garçon en fille ». Si j'étais dans un couple hétéro cis, j'aurais tout de suite dit jackpot, Céleste pour un garçon, trop bien, trop disruptif. Alors que ma première réaction, c'était : un peu dangereux. Finalement, comme c'est le prénom qui nous plaisait, on l'a donné. Bien sûr, le fait d'être un couple comme le nôtre, en situation homoparentale et transparentale, nous amène à nous poser des questions pour qu'il ne soit pas mis dans des situations désagréables, voire discriminatoires. On veut le protéger, même si on sait qu'on ne pourra pas le protéger de tout.

Laura, 34 ans

On a choisi de donner à notre enfant nos deux noms de famille : celui de son père en premier, pour qu'il ait le même nom que ses frères et sœurs, et le mien en deuxième, parce qu'on voulait qu'il ait aussi une trace de moi.

Axelle, 36 ans, en famille recomposée

À travers le prénom et le nom de famille, nous transmettons plus ou moins consciemment une part de notre histoire, de notre situation socio-culturelle et de nos valeurs. Si le nom du père s'est imposé de manière exclusive jusqu'en 2002, la loi relative aux noms de famille permet désormais aux femmes en couple hétérosexuel de transmettre leur nom de naissance en l'accrochant à celui du père, ou leur nom seul. Il suffit de faire une déclaration commune de choix du nom de famille ; à défaut, c'est le nom du père qui est transmis à l'enfant.

Longtemps, les femmes mariées ont même été désignées par le prénom et le nom de leur mari. Seules les enfants de « filles-mères », de mères non mariées, portaient le nom de leur mère, ce qui les vouait à l'opprobre social.

Par ailleurs, nous pouvons transmettre notre nom quand nous sommes mamans solos, ou en couple avec une autre femme.

Ainsi, le fait d'être membre d'une famille recomposée, d'une famille en pluriparentalité (ou coparentalité) ou en situation de parentalité trans nous met face à des questionnements nouveaux dans le choix des prénoms ou des noms de famille.

II. Le sexe à l'état civil, de la déclaration à l'assignation

1. Que dit la loi ?

En France, nous avons cinq jours pour déclarer une naissance après un accouchement, à l'hôpital ou en mairie.

Légalement, c'est le père, la deuxième mère dans un couple de femmes, le ou la médecin, le ou la sage-femme ou une autre personne ayant assisté à l'accouchement qui doit effectuer cette démarche, désormais accessible en ligne (p. 64).

La mention « Sexe : féminin » ou « Sexe : masculin » figure parmi les informations à préciser obligatoirement lors de cette déclaration : elle est déduite de l'observation à la naissance des organes génitaux externes (p. 284).

Si notre enfant porte une forme visible d'intersexuation (p. 137), la loi bioéthique de 2021 prévoit un report de la déclaration du sexe observé à la naissance qui ne peut être supérieur à trois mois à compter de la déclaration de naissance. En effet, il est désormais envisagé de pratiquer des examens complémentaires dans des délais courts pour mieux apprécier comment catégoriser l'enfant, et non plus conformer systématiquement l'enfant à un sexe – puis à un genre qui lui est en pratique superposé – par une intervention médicale, comme le prévoyait auparavant le délai de deux ans prévu.

Depuis cette loi, les actes de l'état civil sont rectifiables afin de les adapter aux variations du développement génital ; cette rectification est fondée sur une attestation médicale et non sur une déclaration de la personne concernant son identité de genre.

2. Sexe, genre, identité : affaire publique ou privée ?

L'État nous demande de révéler la catégorie – fille ou garçon – dans laquelle les services médicaux ont placé nos enfants à leur naissance, dans la mesure où la différence binaire de genre est considérée en France comme un critère public, objectif et pertinent d'identification des individus. Or cette mention pourrait être comparée à celle de la religion (Daniel Borrillo, *La Mention du sexe à l'état civil. De l'indisponibilité de l'état des personnes à l'autodétermination*, conférence tenue

en 2017), considérée par la Cour européenne des droits de l'homme comme une atteinte à la liberté individuelle (affaire Sinan Işık c. Turquie du 2 février 2010). Apparue lors de l'informatisation et de la sécurisation des données, cette mention n'a pas toujours été obligatoire – elle ne l'est devenue qu'en 1999.

« Pourquoi l'État met-il son nez dans nos culottes ? » C'est la question que pose le philosophe Thierry Hoquet, qui défend le retrait de la mention du sexe dans l'état civil. C'est notamment en tant que père qu'il s'est intéressé aux normes de genre et aux interventions médicales non justifiées par une pathologie effectuées d'office sur des bébés. Selon lui, cette mention pourrait disparaître puisque hommes et femmes tendent désormais à bénéficier des mêmes droits. C'est aussi ce que défend le philosophe Paul B. Preciado, auteur notamment de *Dysphoria Mundi* (Grasset, 2022). Hoquet souligne que les mesures supposées favorables à l'égalité arrivent bien après que la société a elle-même distillé dès la naissance l'idée d'une différence sexuelle qui sépare – et hiérarchise – le monde en deux catégories. Selon lui, en finir avec la binarité traditionnelle simplifierait aussi la vie des personnes en marge de cette norme.

Pour autant, la disparition de la mention « sexe » dans l'état civil ne réglerait évidemment pas toutes les discriminations. C'est ainsi que les femmes sont longtemps restées les grandes absentes des tests médicaux, au détriment de leur santé (Muriel Salle, TEDx *Les Stéréotypes de sexe nuisent gravement à la santé*, 2024), indépendamment de leur existence à l'état civil. D'autre part, la conduite d'enquêtes de victimation s'intéressant à des appartenances catégorielles reste un enjeu fort qui, selon les méthodes, peut s'appuyer sur des données déclaratives et de l'autodétermination comme sur des données officielles.

III. L'insuffisante reconnaissance du deuil périnatal

L'état civil concerne la reconnaissance de l'existence d'une personne. Lorsqu'on perd une enfant avant sa naissance ou jusqu'à sept jours après l'accouchement, la confrontation aux services administratifs peut rendre encore plus douloureuse une situation déjà très difficile. Suivant les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (1977) et du directeur général de la Santé (1993), on parle d'une naissance, donc d'une enfant, à partir de 22 semaines de grossesse ou d'un poids de naissance d'au moins 500 grammes – avant, il s'agit d'un avortement ou d'une grossesse écourtée.

Afin de procéder à des obsèques et à l'inscription de l'enfant à l'état civil, ceux et celles d'entre nous qui sont confrontés à cette situation doivent fournir un certificat médical d'accouchement. Nous vivons parfois des situations qui s'apparentent à de la violence, notamment administrative.

J'ai le sentiment de devoir faire de la pédagogie en permanence auprès de mon entourage, de la société, des institutions. Alors que je traverse une des pires épreuves, je dois faire face au silence et à l'incrédulité. Certains proches disparaissent. D'autres prennent des nouvelles tous les six mois. D'autres encore m'envoient des photos de nouveaux-nés comme si de rien n'était. D'autres enfin n'osent pas prononcer son prénom et évitent le sujet. Maintenant que je suis à nouveau enceinte, la crèche inscrit « O » dans la catégorie fratrie lors de l'inscription, la Sécurité sociale me demande d'inscrire « O » enfant à charge alors que ce bagage est lourd au quotidien. Autant d'exemples qui sont comme des coups de poignard dans le cœur et

qui me demandent une énergie phénoménale alors que j'ai déjà mon deuil à gérer.

Lise, âge non précisé

Tous les papiers à remplir, à transmettre, les questions auxquelles on doit répondre comme « Était-elle viable ? » sont très durs à vivre. Ma mutuelle n'a pas pris la peine de lire correctement les papiers que je leur ai fournis et m'a envoyé des félicitations en faisant figurer ma fille sur ma carte. La mairie n'a pas pris la peine d'écrire son prénom dans le livret de famille, il était simplement inscrit « enfant née sans vie n° 300 ». Nous avons dû y retourner pour que son prénom y figure.

Paloma, âge non précisé

IV. Déclarer la filiation

Malgré les avancées permises par des lois récentes, des inégalités fondamentales perdurent. Les familles homoparentales en particulier continuent d'être soumises à des incertitudes liées au contexte politique, à la fluctuation des lois, aux aléas des procédures, aux différences de traitement selon les tribunaux.

1. Le droit commun

Lorsqu'on relève du droit commun, déclarer la filiation de son enfant est une étape convenue, presque automatique : l'accouchement d'une part et la présomption de paternité d'autre part régissent l'établissement du lien de filiation entre les parents et l'enfant. Lorsqu'on n'est pas mariés, la filiation paternelle est établie sur

Ressource

L'association « Nos tout-petits », qui milite pour la reconnaissance juridique et administrative du deuil périnatal, accompagne également les parents qui y sont confrontés.

simple reconnaissance du père en mairie, avant ou après la naissance.

Cette étape est cependant loin d'être anodine. Elle garantit des droits à l'enfant, en particulier celui de recevoir la protection de deux responsables légaux au lieu d'un, mais aussi le droit d'hériter de deux parents. Elle garantit également des droits aux parents : les décisions importantes en matière de santé leur reviennent, ils sont considérés comme responsables légaux par la crèche ou l'école et peuvent faire traverser une frontière à leur enfant. C'est aussi cette filiation qui garantit les droits de chacun des parents en cas de séparation. Dans cette situation, l'absence de lien de filiation établi peut avoir des conséquences désastreuses pour le parent dit « social » et l'enfant.

On se rencontre en 2007, deux ans après le début de ma transition. Et on a un enfant en 2011, par PMA, alors que ma transition n'a pas encore été actée par l'état civil. On n'est pas mariés, il n'y a pas d'adoption. On se sépare en 2013, c'est la guerre. Elle disparaît avec l'enfant. Expérience catastrophique et traumatique... S'ensuivent cinq ans de tribunal pour pouvoir être reconnu parent de mon enfant. La loi sur le mariage vient de passer, mais elle n'est pas actée. Par le droit des tiers [au sein de la cellule familiale, dans l'intérêt de l'enfant], je suis lié à cet enfant, cet enfant est lié à moi, c'est important que des liens soient maintenus. Le tribunal me donne raison, mais mon ex n'applique jamais les jugements, fait appel... Comme c'est le droit du tiers, les jugements ne sont pas exécutoires, c'est-à-dire qu'ils sont suspendus à un appel. S'ensuivra une distanciation des liens, parce qu'elle ne présente toujours pas l'enfant, continue de faire appel... j'ai lâché l'affaire. Pour moi, tout s'est effondré.

Idriss, 40 ans

2. Lorsqu'on ne relève pas du droit commun : les situations des familles LGBTQIA+

Avant la loi dite du mariage pour tous, votée en 2013, le parent non biologique, ou parent « social », n'avait aucun droit sur l'enfant : les couples homoparentaux pouvaient faire établir une tutelle testamentaire chez le ou la notaire ou faire une demande de délégation partielle d'autorité parentale auprès du ou de la JAF, mais en aucun cas il ne s'agissait d'établir un lien de filiation : au regard de la loi, l'enfant n'avait qu'un seul parent, son parent biologique.

Depuis 2013, les couples de femmes et les couples d'hommes peuvent avoir recours à l'adoption intraconjugale. Les couples de femmes peuvent également bénéficier de la reconnaissance conjointe anticipée depuis la révision de la loi de bioéthique d'août 2021 (p. 64). Notre situation peut ainsi avoir été prévue par la loi dans le cadre d'une loi d'exception (reconnaissance conjointe anticipée) ou d'une procédure détournée (adoption intraconjugale).

Avant 2013

Mes parents ont fait le choix de recourir à la PMA en Belgique, et non aux Pays-Bas, parce que le donneur y était anonyme. C'était très important pour elles d'avoir un projet à deux et qu'il n'y ait pas de troisième personne. Je pense aussi que c'était difficile pour ma mère sociale, qui ne bénéficiait déjà d'aucune reconnaissance officielle de son lien avec ses enfants, de prendre le risque d'avoir une troisième personne qui, elle, aurait ce lien biologique.

Carole, 26 ans, née d'un projet parental d'un couple de femmes avant la loi de 2013

Parcours d'adoption à partir de 2013

Les enjeux du mariage pour tous comportaient celui de répondre aux besoins des familles homoparentales, portés en particulier par l'Association des parents et futurs parents gays et lesbiens, de sécuriser la filiation entre le parent

« social » et l'enfant : le mariage leur permet désormais d'accéder à la procédure de l'adoption intrafamiliale, dite adoption de l'enfant du ou de la conjointe. Si cette mesure représente une grande avancée, elle comporte quelques inconvénients : elle impose aux futurs parents de contracter un mariage et d'attendre un an en moyenne entre la naissance de l'enfant et son adoption, éventuellement assortie d'enquêtes sociales ou de voisinage visant à montrer que l'établissement de la filiation va dans l'intérêt de l'enfant. Il s'agit de la même procédure que pour obtenir un agrément dans le but d'adopter un·e enfant·e orphelin·e, en France ou à l'étranger, mais elle n'est pas adaptée puisque l'enfant arrive dans le foyer à la suite d'un projet commun de conception et non dans le cadre d'une adoption conventionnelle.

Nous avons vécu le parcours de l'adoption pour ma conjointe comme éprouvant et injuste : devoir adopter son propre enfant... Nous étions contentes de pouvoir le faire, mais c'était insécurisant : il a fallu attendre jusqu'au 1^{er} anniversaire de notre fille pour que son lien avec son autre mère soit reconnu. Cette année-là, quand je prenais le volant pour le travail, je me disais : « Pourvu qu'il ne m'arrive rien ! »

Louisa, 44 ans

Notre fils est né après la loi du mariage pour tous, mais avant la loi bioéthique : ma femme a dû l'adopter. J'ai vécu ça avec un peu de distance, malgré l'ampleur du travail administratif, qu'on n'a même pas pu commencer avant la naissance de l'enfant. Pour mon ex-femme, ça a été vraiment compliqué à vivre : recueillir les témoignages des proches, l'attente... Elle l'a vécu comme une discrimination. Quand l'adoption a finalement été prononcée, au bout de moins d'un an, ça a été très fort symboliquement pour elle.

Claire, 44 ans

On n'était pas mariées quand notre fils est né, pendant l'entre-deux-tours de primaires de droite.

À huit heures de vie, il s'est retrouvé avec des mamans qui parlaient politique. Mon père est venu nous voir à la maternité et nous a dit : « Les filles, il faut aller vous marier vite, parce qu'on ne sait pas ce que ça va donner. » On s'est mariées quand notre enfant avait six mois, puis on a engagé la procédure d'adoption.

Bertille, 45 ans

Après ma convocation, j'ai attendu dans le hall du commissariat parmi des loulous et je me suis demandé ce que je faisais là. Des flics me regardaient en coin comme si j'avais commis un délit. Une policière m'a dit : « Je suis désolée, je vous convoque, mais ce n'est pas ce qu'il faudrait. Quand je vois tout ce qui se passe en dehors, tous les enfants malheureux... Et vous, vous êtes là alors que vous avez tant désiré ce petit... »

Frédérique, 58 ans

Dans un souci de transparence, nous avons toujours parlé à notre fille de son histoire, de notre projet de couple, de sa conception par PMA, du fait que son modèle de famille est minoritaire, parmi d'autres modèles minoritaires. Une fois, je suis allée trop loin, trop tôt ; j'ai abordé son adoption par ma conjointe, pour lui montrer que les lois n'étaient pas simples, et parce que c'est un sujet que nous abordons régulièrement entre ami·es. Mais, à 7 ans, elle n'avait pas besoin de savoir ça. Sa réaction a été très violente. Elle associait l'adoption aux enfants abandonné·es par leurs parents biologiques. Elle a crié : « Non ! Je n'ai pas été adoptée, je n'ai pas été adoptée ! » Je m'en suis beaucoup voulu de lui avoir fait vivre ce choc, d'avoir mal évalué ce qu'elle pouvait entendre.

Louisa, 44 ans

Depuis 2021, les limites de la reconnaissance conjointe anticipée (RCA) pour les couples de femmes

Cette disposition est une réelle avancée car elle évite la procédure de l'adoption intraconjugale. Elle concerne les couples de femmes mariées,

pacées ou en union libre qui ont un projet d'enfant. Nous pouvons cependant regretter que la France ait choisi de passer par un dispositif d'exception alors que la Belgique, par exemple, a choisi un alignement sur le droit commun, avec une simple déclaration en mairie. Pour le moment, le mariage ne suffit pas : pour être la mère d'un enfant, il faut le ou la reconnaître avant sa conception, quand bien même on est présente à toutes les étapes. Notons que cette démarche est payante, puisque enregistrée par un notaire (75,46 euros HT – certaines notaires refusent d'établir cet acte estimé trop mal rémunéré). Enfin, la reconnaissance doit être établie avant la conception de l'enfant : ensuite, il faudra attendre la naissance et passer par une procédure d'adoption.

Les difficultés qu'on a rencontrées concernaient les plans administratif et de reconnaissance légale. J'ai adopté nos deux premiers enfants et on est passées par la reconnaissance conjointe pour établir la filiation avec ma femme pour la troisième. Ces démarches m'emmerdent. On a de la chance que ça existe maintenant et de pouvoir être toutes les deux mamans en moins d'un an ; en même temps, c'est encore trop long et trop compliqué. On nous fait faire des allers-retours dans toutes les mairies... Je ne comprends pas pourquoi on n'a pas le droit commun, ce serait plus simple pour tout le monde et ça éviterait d'engorger les services administratifs !

Alexane, 34 ans

Nous sommes devenues mamans aux âges de 45 et 53 ans après six ans de démarches et d'espoir. Mais le parcours du combattant n'était alors pas terminé : nous avons découvert qu'il aurait fallu mener une démarche administrative auprès du notaire avant la conception de l'enfant pour établir la filiation. La loi n'a donc pas changé, il y a un astérisque écrit en tout petit en bas du texte de loi et personne ne communique dessus ? En gros, quand on passe par un don de sperme, notamment si l'on est deux femmes, il faut voir un notaire qui doit nous expliquer à quoi cela

nous engage si la PMA fonctionne. Donc, après plus de cinq ans de démarches pour fonder une famille, il faut aller voir un notaire pour signer un papier sur nos droits et devoirs en cas de réussite. C'est tellement incroyable, dégradant et discriminant. Il faut également signer un document de reconnaissance conjointe anticipée à la PMA. Est-ce qu'on demande aux couples hétéros de signer un papier chez un notaire pour qu'on leur explique que l'acte sexuel peut conduire à la naissance d'un enfant et engendrer des droits et devoirs ? Est-ce qu'un homme marié doit avant un acte sexuel signer un papier devant notaire pour s'assurer qu'il reconnaîtra l'enfant éventuel sans difficulté à la naissance ? Évidemment, en plus, les notaires n'ont ni la disponibilité ni le souhait de nous informer.

Quand des amies nous ont alertées, ma femme était enceinte d'un mois. Légalement, c'était déjà trop tard mais j'ai tenté, je ne voulais pas devenir maman après deux ans de procédure judiciaire. J'ai contacté un notaire que connaissait ma famille, je lui ai mis la pression. J'ai réussi, mais j'ai découvert lors de la signature des deux documents que l'office nous facturait 900 euros. Ils savaient que nous n'avions pas d'autre choix et probablement que nous étions hors délais.

Laura, 53 ans

Depuis 2021, un recul pour les enfants issus de GPA à l'étranger

La GPA restant interdite en France, la question qui se pose est l'établissement d'une filiation entre les enfants nés de GPA à l'étranger et leurs parents d'intention. Or, si la révision de la loi de bioéthique de 2021 a constitué une avancée pour les couples de femmes, elle marque un retour en arrière pour les couples d'hommes ayant recours à la GPA : elle comprend un article qui empêche la transcription administrative des actes de naissance étrangers, obligeant désormais à passer par l'adoption ou par une procédure juridique longue et coûteuse, l'exequatur.

On ne va pas rester dans l'incertitude avec des papiers américains en se disant qu'on est protégés par le droit américain. On veut absolument une reconnaissance française, pour avoir des droits égaux au cas où. Le coup de la GPA dans la loi de bioéthique, je ne le vis pas très bien, cette loi ne concerne pas du tout la GPA mais la PMA, qui n'a rien à voir.

Arnaud, 42 ans

Mon compagnon a dû adopter ses propres enfants alors que nous sommes les deux parents inscrits sur les certificats de naissance américains. Ça a été long et il a fallu beaucoup de démarches administratives (avocat, notaire, témoignages, nombreux documents à fournir, etc.). On sent vraiment la volonté de compliquer la régularisation des enfants nés par GPA ; ça souligne encore que nous ne sommes pas tout à fait légitimes. Une fois notre livret de famille complet, on s'est enfin sentis comme une vraie famille aux yeux de la loi : ce n'est pas seulement juridique, c'est aussi symbolique, et c'est très important d'être pleinement reconnu !

Philippe, 45 ans

Les impensés de la pluriparentalité (ou coparentalité) et de la parentalité trans

La situation de certain·es d'entre nous n'a pas été prévue par la loi et relève d'un impensé juridique : c'est notamment le cas de la pluriparentalité, lorsqu'un·e enfant a plus de deux parents, et des personnes trans. Les récentes avancées législatives ont simplifié certaines procédures sans parvenir à éviter certaines situations hautement complexes.

La pluriparentalité

Stéphane et Cyrille sont en pluriparentalité avec un couple de femmes. Ils sont chacun père biologique d'un·e enfant. Le couple s'est posé la question de sécuriser la filiation entre le père et l'enfant non biologique, mais la loi n'offre aucune possibilité :

Je suis le père légal et biologique d'un de nos fils. On a décidé de ne pas faire une fausse déclaration, qui aurait permis d'établir un lien légal entre l'enfant et le père non biologique. On aurait pu, pour un père, c'est facile : mon compagnon serait allé déclarer en mairie, on n'en parlait plus. On s'était posé la question : pourquoi ne pas reconnaître chacun l'enfant biologique de l'autre ? Pour la mère, c'est plus difficile, elle accouche. Mais, pour les pères, on a décidé de faire simple. Je suis donc le père biologique et légal de Baptiste, notre premier enfant, que j'ai reconnu, avec Barbara, qui est sa mère biologique. Cyrille et Mylène sont les parents biologiques et légaux d'Armand. Je n'ai aucun droit ni aucun devoir vis-à-vis d'Armand parce que ce n'est pas mon enfant légal. Même chose pour Cyrille vis-à-vis de Baptiste, et de la maman aussi.

Stéphane, 42 ans

Déclarer une filiation quand on est un parent trans

Depuis 2017, le changement d'état civil des personnes trans n'est plus soumis à une stérilisation obligatoire : elles peuvent désormais concevoir des enfants (p. 70). D'après l'APGL, plusieurs dizaines de naissances sont concernées chaque année. Elles sont éclairantes sur les manquements et les incohérences du système d'établissement de la filiation en France, qui peut s'avérer véritablement oppressif à l'encontre des individus, adultes et enfants.

Trois exemples :

Claire, 52 ans,

femme trans en couple avec une femme : adopter son enfant biologique

Claire est mariée avec Aurélie, avec qui elle a deux enfants en tant qu'homme à l'état civil. Leur fille Anne a été conçue après le changement d'état civil de Claire et avant sa transition médicale. L'état civil a mis huit ans à accepter de l'inscrire sur l'acte de naissance de sa fille en tant que mère.

Dans le cadre de la loi de 2013 sur le mariage pour tous, une filiation peut être établie entre deux parents de même genre et leur enfant par le biais de l'adoption : le parent dit « social » peut adopter l'enfant biologique de l'autre parent. L'état civil propose ainsi à Claire d'adopter l'enfant dont elle est elle-même génitrice. Le couple refuse cette procédure qui nie le lien biologique. Au terme de nombreuses procédures judiciaires, en février 2022, dans un arrêt historique, la cour d'appel de Toulouse a finalement reconnu pour la première fois la maternité biologique d'une femme transgenre (justice.fr), et une double filiation maternelle biologique. Anne avait alors 8 ans.

Au premier enfant, on est dans un schéma très traditionnel, donc jusque-là, tout va bien. En 2004, je suis enceinte pour la deuxième fois. Et là, je me rends bien compte que la personne avec laquelle je vis exprime une souffrance indescriptible, au point de ne plus pouvoir sortir de chez elle, de vouloir mourir. Ce n'est pas un choix : c'est une urgence. Je sais déjà au fond de moi ce qui se passe, mais Claire ne le sait pas, ce qui est fou. Elle se cramponne pendant deux ans à l'idée qu'on peut vivre en alternance entre deux identités. Jusqu'à se changer dans la voiture, quatre fois par jour. Alors là, je me dis : non. Je lui demande juste d'être heureuse dans la vie. Commence le parcours de changement d'identité. Les psys : il faut divorcer, madame. Cette personne va subir en fin de parcours une opération qui vous privera définitivement d'être mère à nouveau. Pour l'état civil, du jour au lendemain, mon mariage est devenu une anomalie. On est en 2004, le mariage homo, tout ça... c'est une utopie, une aberration. On est un cas insoluble. Ils ne savent pas quoi faire de nous, très clairement, on les emmerde. Ils nous le disent. Pour moi, c'est une situation kafkaïenne. Quand je coche la case « mariée » dans les papiers administratifs, je dois écrire « mariée avec Claire V. » parce qu'à l'état civil, elle est Claire V.. Or, tout le monde sait que ce n'est pas possible. Donc, je me retrouve à devoir déballer ma vie, un peu partout. Il

fallait avoir les boyaux bien accrochés pour porter l'histoire de l'autre. Puis elle est passée par le parcours médical. Comme le mariage a été invalidé par le changement d'état civil, cette situation où on n'était plus vraiment mariées a duré douze ans, de 2004 à 2016.

Aurélie, 48 ans

On est les parents biologiques, on a eu deux autres gamins avant. On ne voyait pas pourquoi il y aurait un problème lors de la déclaration de la naissance d'Anne. Mais je ne peux plus bénéficier de la reconnaissance automatique par le père depuis que je suis une femme à l'état civil. On nous dit : « Les adoptées ont droit à la vérité, à savoir comment ils ont été conçus. » Mais quand on conçoit son enfant soi-même ! Il faudrait l'adopter pour lui cacher que je suis une personne trans ?! On ne connaissait pas l'APGL, ni rien d'autre. Avec l'aide d'un juriste, on a imaginé faire une reconnaissance prénatale, de « maternité non gestatrice ». J'ai payé cher, je suis allée voir dix notaires. Neuf refus. Finalement, un notaire m'a fait une reconnaissance, mais c'est chaque fois du militantisme. Aurélie a pris un avocat, Anne a un avocat [un·e enfant peut être représenté·e par un·e avocat·e pour la défense de ses intérêts dans certaines situations], l'APGL a un avocat... Et la moindre notification nous coûte 1 000 euros en huissier. On a proposé de faire des tests génétiques, ils n'en veulent pas : personne ne nie que c'est mon enfant, ce n'est pas la question. La question, c'est la transcription dans l'état civil. Ça devrait être considéré comme une discrimination, puisque depuis août 2021, deux femmes peuvent être mères d'un·e enfant sans adoption (par le biais de la reconnaissance conjointe anticipée). Il s'agit d'attribuer une case à quelqu'un qui est hors case.

Claire, 52 ans

Idriss, 40 ans,

homme trans en couple avec un homme :

« On m'a proposé d'accoucher sous X »

Enceint après son changement d'état civil, Idriss s'apprête à accoucher de son enfant, situation

inconnue de l'état civil pour qui l'accouchement permet d'établir la filiation entre un·e enfant et sa mère, mais pas son père. Pour se conformer à ce principe, on propose à Idriss d'accoucher sous X... et de reconnaître ensuite son propre enfant. Ce qu'il refuse. Ce n'est qu'à la faveur d'une négociation avec le procureur de la République que le couple obtient un acte de naissance mentionnant « deux parents de sexe masculin ».

Je ressens de l'inquiétude, de l'espoir et de l'incompréhension, mais aussi de la rage et de la colère sur lesquelles je n'arrive jamais à mettre un couvercle. Avec cette obligation de déclarer notre intimité à n'importe qui ou l'appréhension de devoir le faire, de devoir tout expliquer par le menu à nos enfants parce qu'on a peur des travailleurs sociaux, de l'ASE... Tout ça, ça m'a tenu pendant toute la grossesse, tout l'accouchement. Je me disais : il faut que je trouve une transernité où on ne me foute pas l'ASE au cul. Je travaille dans le médico-social, ils sont terribles. Dans le cadre de la procédure pour changer d'état civil, j'ai dit que je ne ferais pas d'hystérectomie totale. Hors de question, mon utérus va bien ; en plus, si ça se trouve, je peux le prêter, l'utiliser. Et il ne fait pas de moi une meuf, c'est à l'intérieur, on n'en a rien à foutre.

Là, magie, ils me disent OK. J'ai un super boulot, je gagne très bien ma vie, j'ai plein d'attestations, je ne suis pas en rupture familiale, ce qui est aussi une chance, ma famille me soutient... et mon changement d'état civil sans stérilisation est accordé. Donc je deviens un homme avec un utérus en mesure de reproduire. Ce qu'évidemment je fais.

On met tous les réseaux associatifs dans la boucle et la transernité qu'on choisit nous soutient à fond. Elle change ses documents internes pour me reconnaître père. On va chez un notaire complètement perché auprès de qui je déclare par anticipation la parentalité, le lien de filiation avec ma fille, comme père gestateur. Franchement, chapeau, révolution : je suis « père gestateur » et mon conjoint est « père non gestateur ». Et puis, le principe de réalité finit par nous rattraper. Un jour, on va à la transernité

pour un contrôle et ils nous disent : On est allés voir l'état civil, on se demandait comment déclarer... Et il faut vraiment que vous vous bougiez, là, parce qu'ils disent qu'il faut que tu accouches sous X, ce sera la seule possibilité de reconnaître ton enfant. Ensuite, tu le reconnais en tant que père et ton conjoint l'adopte.

Imaginez dans quel état on peut être à six mois et demi de grossesse en apprenant un truc comme ça. C'était hors de question que j'accouche sous X et que je reconnaisse mon enfant, ce n'est pas n'importe quelle histoire à porter, même quand on en fait un récit ouvert. Il y a des moments où l'administration vient pourrir nos vies et nos relations amoureuses, traumatiser nos enfants, leur faire porter des choses qu'ils n'ont pas à porter. Ça ne les regarde pas, ce sont de petites personnes...

Je déboule à l'état civil, enceint explosif, en disant en fait, là, votre mec trans qui doit abandonner son enfant, c'est moi, il va falloir qu'on en discute. On appelle la directrice. Pas enceint, je n'aurais jamais osé faire un truc pareil, mais là, je suis fou. La dame est un peu embêtée. Elle me dit d'accord, je vais vous donner le contact du procureur. Là, tout s'est déclenché. On a été accompagnés pour négocier l'état civil de notre fille, pour qu'elle ait deux parents de sexe masculin à l'état civil. On a finalement un acte de naissance sans père, avec une orthographe masculinisée, qui ne fait jamais mention de ma transidentité. On a beaucoup médiatisé, non pas pour se la péter, mais pour se protéger. Parce que notre acte de naissance est attaquable en nullité : si on change de gouvernement, le ministère de la Justice peut dire qu'il n'existe pas. On s'est protégés en le survisibilisant, comme ça, au moins, on n'était pas isolés.

Clara, 48 ans,
femme trans en couple avec une femme :
« une reconnaissance conjointe transitoire a posteriori »

Clara conçoit son enfant avec ses propres gamètes, mais la grossesse de sa compagne, Laura, a lieu pendant l'élaboration de la révision de la loi

PMA pour les hommes transgenres : le débat reste ouvert

Tribune publiée dans *Libération* le 23 septembre 2019 par Cléo Carastro, historienne et anthropologue à l'EHESS [...] Des femmes ont engendré et souhaitent le faire encore en se servant de leurs gamètes mâles, alors que des hommes ont accouché et désirent pouvoir continuer de le faire sans perdre pour autant leur statut de pères, en société comme en droit. Pouvons-nous continuer à penser ces parcours de vie comme hors-la-loi ? Faudrait-il penser qu'il s'agirait d'individus isolés, pour lesquels une exception ne saurait être accordée ? [...]

La question trans, en disjoignant le patrimoine génétique du genre des parents, s'attaque au postulat de la complémentarité nécessaire entre l'homme et la femme, qui serait à la base de la cellule familiale. Ce dogme théologique de matrice judéo-chrétienne n'a pas à peser sur le droit d'une république laïque. [...]

Le droit de filiation devrait ainsi être établi non pas en fonction de la gestation ou des gamètes, mais des relations de parenté que les géniteurs entendent établir avec leur progéniture, et sans qu'il y ait besoin de passer par l'adoption. Les temps sont mûrs pour que notre société les accompagne par une décision qui ne porte pas atteinte à l'égalité entre citoyennes et citoyens. Cette égalité n'est pas seulement celle des parents potentiels, mais des enfants aussi, dont l'un ou les deux parents sont transgenres et que l'État se doit de protéger. [...]

« Les parents, ce sont ceux qui s'engagent à l'être » : pour une valorisation de la filiation d'intention

Catherine Clavin, co-présidente de l'APGL et avocate spécialisée en droit de la famille, nous a apporté son éclairage lors d'un entretien :

Aujourd'hui, il y a une prévalence du biologique sur l'intention. Pour rappel, il existe trois modes d'établissement de la filiation :

- le droit commun, fondé sur le lien biologique : l'accouchement d'une part, et la présomption de paternité (on présume que le père est le mari) d'autre part ;
- l'adoption ;
- la reconnaissance conjointe anticipée (RCA, dans le cadre d'une conception par PMA).

Actuellement, la filiation d'intention, qui peut être établie soit par adoption, soit par la RCA, passe donc nécessairement par une procédure judiciaire.

Or, pour l'APGL, ce système est mis à mal par des situations qui sont de plus en plus fréquentes :

- la femme qui accouche peut ne pas être mère de l'enfant : c'est le cas de la femme porteuse dans une GPA ;
- une femme qui n'accouche pas peut être mère biologique de l'enfant : c'est ce qui se produit avec le don d'ovocyte dans le cadre de la PMA pour un couple hétérosexuel, ou lors de la Ropa (réception d'ovules de la partenaire dans un couple de femmes).

L'APGL souhaite un établissement de la filiation, quels que soient le genre et l'état matrimonial, respectueux de l'identité de la personne. Pour valoriser la filiation d'intention et la mettre sur le même plan que la filiation biologique, il s'agirait de retenir un seul mode de filiation : la reconnaissance. L'association porte trois revendications :

- établir la filiation d'intention par une simple déclaration en mairie, sans passer par le judiciaire ;
- que la filiation soit conforme à l'identité de genre (pour les personnes trans) ;
- ouvrir la filiation à plus de deux parents, pour les familles pluriparentales (coparentales).

En ligne

Guide de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme : *Le Respect des droits des familles et futures familles LGBTQIA+*, février 2023

Livre

Gabrielle Richard, *Faire famille autrement*, Binge Audio éditions, 2022

de bioéthique de 2021. L'enfant naît en septembre 2021, juste avant la publication des décrets d'application. Le couple peut ainsi bénéficier non pas de la reconnaissance conjointe anticipée, qui doit être établie avant la conception de l'enfant, mais d'une mesure transitoire de reconnaissance conjointe *a posteriori*, qui permettra de modifier après-coup l'acte de naissance de l'enfant.

Tout n'est pas rose. La question qui nous préoccupe beaucoup, c'est la filiation, puisque pour l'instant, notre fils est seulement lié à moi. Il n'y a qu'une seule maman et qu'un seul parent, moi, qui ai accouché. Ça a été préoccupant pendant toute la grossesse. Est-ce qu'on allait devoir passer par l'adoption ? Est-ce que la loi bioéthique en train de s'élaborer allait nous permettre de faire autrement ? Clara s'est beaucoup engagée dans des associations, des groupes de réflexion. Elle est à fond sur ces questions, pour faire au mieux pour notre famille.

Laura, 34 ans

V. Les origines biologiques

Les enfants adoptés ou issus de dons, donc dont les parents ne sont pas tous les deux leurs géniteurs, peuvent légitimement se poser des questions sur leurs origines biologiques : « D'où je viens ? Qui je suis ? Est-ce que connaître mon ou ma donneur-se me permettrait de mieux me connaître ? Est-ce que savoir qui je suis, c'est connaître le groupe sanguin ou la couleur des yeux de cette personne inconnue ? La lignée dont je descends a-t-elle laissé ou va-t-elle laisser une empreinte sur ma vie ? »

Les débats autour de la révision de la loi de bioéthique en 2021 ont abordé les origines biologiques des personnes issues de don de gamètes (p. 57). Les situations sont diverses, en fonction de l'anonymat ou non du ou de la donneur-se, et de la transparence ou au contraire du secret entourant la conception de l'enfant. Cela ne justifie pas pour autant d'occulter les origines « sociales », celles du parent non biologique qui, en tant que parent au quotidien et aussi le plus souvent à l'état civil, transmet sur tous les autres plans (éducation, culture, généalogie, patrimoine...). Enfin, ces questions ne concernent pas que les enfants issus de dons ou d'une adoption, mais aussi plus largement tous ceux et celles dont la conception relève du secret de

La bioéthique

Étudiant et menant une réflexion critique sur les problèmes moraux soulevés par la recherche biologique, médicale ou génétique, la bioéthique se fonde sur quatre grands principes consistant dans le respect de l'autonomie de la personne, de la bienfaisance, de la non-malfaisance et de la justice. Les lois bioéthiques définissent les règles à suivre sur le don d'organes, la PMA ou le diagnostic prénatal.

famille, par exemple lorsque le père légal n'est pas le père biologique. Si les couples hétérosexuels, parfois encouragés par le corps médical, ont souvent gardé le secret sur le recours au don, la transparence est aujourd'hui encouragée, notamment dans le cadre légal (p. 45 et 120).

1. Parent social ou parent biologique ?

Lorsqu'on a eu recours à une PMA ou à une GPA, on peut se poser des questions sur l'importance du lien biologique par rapport au lien de parent social à l'enfant.

J'ai vécu le début de la vie de cette enfant complètement différemment, forcément, mais en plus il y avait l'allaitement. Je me suis retrouvée très collée, très fusionnelle avec ma fille, sans avoir forcément l'énergie et le temps de m'occuper des grands. Pendant quelques mois, l'équilibre familial a été complètement rebattu. Ça m'a poussée à me poser plein de questions sur le lien génétique, le fait qu'ils soient sortis de mon ventre ou pas, que je les aie allaités ou pas... Ça m'a beaucoup chamboulée. Autant nos deux grands, que ma conjointe a portés, ne lui ressemblent pas particulièrement, autant notre fille est le portrait craché de moi et de ma mère bébés. Ça a aussi remis une couche sur les origines, les liens génétiques, le lien familial. Et puis bon, finalement, on change les couches pareil, on fait des câlins pareil, on s'énerve pareil quand on n'en peut plus. On finit par oublier, même s'il y a des phases de vie où ça nous prend énormément la tête, où ces questions-là reviennent.

Alexane, 34 ans

La question des gènes, au tout départ, m'a fait bizarre. Celle du choix du donneur, aussi. Finalement, il n'y a pas que le physique, il y a aussi le caractère, l'histoire... Les relations dans ma famille sont très difficiles ; du coup, pour moi, ce n'est pas grave s'il n'a pas mes gènes. On a d'autres liens qui sont tellement plus

forts. Et ça ne veut rien dire : j'ai plein de choses en commun sur le plan génétique avec les membres de ma famille, alors que j'en suis éloignée maintenant.

Sarah, 39 ans

2. L'accès aux origines en France : une évolution du droit

En ce qui concerne la PMA avec tiers donneur, la règle a été jusqu'en 2021 l'anonymat du ou de la donneuse, donc le secret des origines, auquel s'ajoutait souvent un secret sur le recours au don. On estimait en 2019 à 70 000 le nombre d'enfants nées en France à l'issue d'une PMA avec tiers donneur sur les cinquante dernières années, dont une grande partie semblerait l'ignorer : selon une enquête menée auprès de 830 couples par le Cecos de Bicêtre, 30 % des parents voulaient garder un secret absolu et 20 % étaient indécis. Devant les difficultés rencontrées par ces enfants soumises à un secret de famille, des associations, sociologues et psychothérapeutes ont milité pour l'accès aux origines, c'est-à-dire à des informations sur le donneur ou la donneuse, qui a été instauré par la révision de la loi de bioéthique de 2021.

Un an après, on peut lire sur le site viepublique.fr : « Depuis le 1^{er} septembre 2022, les donneur-ses de spermatozoïdes, d'ovocytes ou d'embryons doivent consentir à la communication de leur identité avant de procéder au don. » L'Agence de biomédecine conserve ces données jusqu'à une éventuelle demande des enfants nées de ces dons souhaitant connaître leurs origines biologiques une fois majeures. Pour les dons réalisés avant cette date, le dispositif est plus complexe car les dons restent sous le régime de l'anonymat : la Commission d'accès des personnes nées d'une assistance médicale à la procréation aux données du tiers donneur (CAPADD) a été créée en 2022 pour traiter ces situations.

À la fin de sa première année d'exercice, en août 2023, cette commission a été saisie de

434 demandes d'accès aux origines (identité du ou de la donneur-se ou données identifiantes) de personnes nées de dons. 74 % d'entre elles ont été faites par des femmes ; l'âge moyen est de 33 ans. Seules 101 donneur-ses ont été identifiées : 19 ont accepté de dévoiler leur identité, 16 ont manifesté leur refus et 23 sont décédées (p. 122).

3. À l'étranger : le choix entre différents types de donneur-ses

Selon les législations en vigueur dans le pays étranger choisi, on peut avoir accès à différents types de donneur-ses : des donneur-ses anonymes, comme en Belgique, des donneur-ses dites ouvertes à propos desquelles des données identifiantes ou non identifiantes sont fournies aux futurs parents, comme au Danemark, et des donneur-ses semi-ouvertes, sur lesquelles les enfants pourront obtenir des informations à leur majorité.

On avait besoin d'un donneur et pas d'une personne à qui il s'identifierait. On a essayé d'aller sur le site de Cryos, la principale banque de sperme européenne, et ça a été un véritable tournant pour nous. C'était vertigineux parce qu'on ne voyait pas comment choisir un donneur. Parce qu'il était mignon à 3 ans et qu'il écrivait bien en anglais ? Ensuite, cette fameuse connaissance des origines. Pourquoi demander à une enfant d'attendre ses 16 ou 18 ans ? C'était une espèce de quête du Graal. En plus, qu'est-ce que c'est, la connaissance des origines ? Quelles informations il aurait ? Surtout que, en passant par une clinique danoise, les banques de sperme n'ont pas le temps et les donneurs n'ont pas l'obligation de faire savoir ce qu'ils deviennent. Si le donneur disparaît ou déménage, ça devient une nouvelle quête du Graal avec des murs que l'enfant pourrait prendre. Donc, on s'est dit qu'on choisirait l'anonyme : autant lui que nous, on ne sait pas. Ce ne sera peut-être pas le bon choix pour lui, mais c'est celui

qu'on a fait, c'est l'enfant de notre histoire d'amour, de notre envie de famille. Il a fallu avoir quelqu'un, qui a fait ce don très généreux, mais qui restera où il est.

Bertille, 45 ans

Aux États-Unis, il peut y avoir des profils ouverts, semi-ouverts, fermés. On a pris des ovocytes avec un profil ouvert. Je voulais absolument que mon fils puisse contacter la donneuse quand il le voudrait. J'entends trop d'histoires d'adoption où les enfants adoptés cherchent leurs origines, et je pense que c'est difficile. Je ne veux pas qu'il ait besoin de rechercher d'où il vient. On garde aussi un contact avec la porteuse. Elle reste un peu distante, mais on envoie des photos régulièrement et on entretiendra ce contact pour lui.

Arnaud, 42 ans

Par rapport à un don semi-anonyme, donc avec accès aux origines à la majorité de l'enfant, on s'est dit que s'il arrive quelque chose au donneur ou si ça ne matche pas avec lui, est-ce que ça ne revient pas à donner un fantasme à l'enfant que de lui dire qu'il va rencontrer quelqu'un un jour, sachant qu'il pourrait ne pas le rencontrer ou être très déçu... Ça a fait partie des arguments qui nous ont fait pencher vers le don anonyme. C'était à l'instant T avec les données qu'on avait. Mais si nos enfants ont des camarades qui ont juste un an ou deux de moins qu'eux, qui ont deux mamans et qui sont nés par PMA en France, eh bien... les droits ne seront pas les mêmes.

Alexane, 34 ans

J'ai eu ma fille grâce à un donneur ouvert. Elle pourra donc, à ses 18 ans, accéder à un certain nombre d'informations si elle le souhaite. J'ai lu beaucoup de témoignages d'enfants issues de dons nées dans des familles hétérosexuelles : c'est notamment ce qui a influencé mon choix. Or, la situation n'est pas identique puisqu'à l'époque, le corps médical encourageait les familles à garder le secret sur le mode de conception, donc à maintenir l'idée d'une vraisemblance biologique ; et ces enfants découvraient la vérité de manière brutale, à l'âge adulte. Pour ma

part, je suis sereine. Pas à l'idée que les enfants de femmes célibataires et de couples de femmes ne se questionneraient pas sur leurs origines, mais quand les conditions de leur conception ne sont pas tues, ce besoin peut ne pas exister. Ils recherchent le plus souvent des frères et sœurs plutôt que le donneur. Et dans tous les cas, si ma fille devait se poser des questions un jour, je l'accompagnerais en ce sens avec les outils à disposition.

Chayma, 44 ans, femme célibataire

Si la pratique des recherches ADN est interdite en France, elle se développe à l'étranger et permet aux enfants issues d'un don anonyme de mener des recherches, qui aboutissent fréquemment à des résultats.

La GPA : une femme porteuse et une donneuse

La GPA encadrée légalement à l'étranger se pratique d'ordinaire avec une femme porteuse qui n'a pas de lien biologique avec l'enfant ; elle reçoit un transfert d'embryon formé à partir des gamètes d'un père d'intention et d'une femme donneuse (p. 67). Sur le plan des origines biologiques, ce procédé se rapproche de celui du double don, dans la mesure où deux personnes, autres que les parents d'intention, interviennent dans la conception de l'enfant.

4. La question des ressemblances

Réelles ou imaginaires, les ressemblances sont l'objet de discours qui établissent, souvent inconsciemment, des liens entre des membres de la famille.

C'est la raison pour laquelle les services de fertilité belges, par exemple, proposent d'intégrer la couleur des yeux parmi leurs critères de sélection du ou de la donneur-se. Il s'agit d'essayer d'obtenir une ressemblance même lointaine avec les deux parents, notamment afin d'éviter les réflexions incongrues de personnes ignorant l'histoire familiale.

Un jour, une dame dans une file d'attente m'a dit : « Oh les jolis yeux bleus, elle a les yeux de sa mam... ? » Non, de sa grand-mère... et certainement de son donneur, ou de ses ascendants, mais ça, je n'avais aucune envie d'en parler devant de parfaites inconnues.

Sophie, 44 ans

Très rapidement, l'insémination avec donneur s'est imposée parce que pour moi, c'était important de retrouver dans mes enfants des traits de ma femme, que ce soit sur le plan physique ou dans le caractère. Qu'il y ait une filiation qui ne soit pas que de papier.

Félix, 40 ans, a découvert sa stérilité au moment du projet d'enfant

Il m'est arrivé assez fréquemment que ma mère sociale, avec laquelle je n'ai aucun lien génétique, me présente comme sa fille et que les gens me disent : « Oh là là, qu'est-ce que tu ressembles à ta mère ! » Parce qu'on adopte des expressions communes.

Carole, 26 ans

On a des réflexions de gens qui nous disent « elle a le nez d'Elisa ». Même mon frère jumeau m'a dit : « Tu crois qu'elle aura les yeux d'Elisa ? » Je trouve ça joli. Ça veut dire que les gens voient une ressemblance là où ils ont envie de la voir. Les parents, c'est les parents...

Inès, 32 ans, en couple avec Elisa, a conçu leur enfant avec ses gamètes et celles d'un donneur

5. Les enfants issues de dons face à d'éventuels questionnements

« Les enfants savent tout, surtout ce qui n'est pas dit », nous enseigne Anne Ancelin Schützenberger, spécialiste en psychogénéalogie, dans *Aïe, mes aïeux !* (Desclée de Brouwer, 2009). Ils et elles savent tout ou, en tout cas, perçoivent qu'il y a un secret, précise Geneviève Delaisi de Parseval, autrice de *La Famille à tout prix*, Seuil,

2008 : « Chacun·e se bâtit son scénario, ce qui démontre que le secret filtre ». Serge Tisseron ajoute : « Le secret de famille peut être source de troubles affectifs, de difficultés d'apprentissage, de perte de confiance envers les autres et soi-même » (« Le poids des secrets de famille », *Sciences humaines*, mars 2002).

Lorsqu'on est issu d'un don anonyme, qu'on l'ait appris tardivement ou qu'on le sache depuis toujours, on peut souhaiter effectuer des recherches ou pas. Cela peut être le début d'une quête, qui peut être fructueuse de nos jours grâce à la combinaison de recherches génétiques et généalogiques. Il s'agit alors moins de retrouver un père ou une mère (nos parents sont ceux qui nous ont élevé·es) que de comprendre ce pan de notre histoire, et peut-être de rencontrer des demi-frères ou sœurs biologiques.

Quand on apprend tardivement son mode de conception

Si, aujourd'hui, on a plus de chances d'être bien informé·e sur sa conception par ses parents, plus on remonte dans le temps, plus le secret était recommandé – sachant que la PMA était réservée aux couples hétérosexuels mariés. Les personnes nées dans les années 1980 s'y sont souvent retrouvées confrontées durant un divorce des parents, après le décès d'un des deux parents ou à l'occasion d'un test ADN « récréatif », effectué pour s'amuser. Lorsqu'on découvre tardivement être issu d'un don de gamètes, que notre père, le plus souvent, n'est pas notre père biologique, cela peut être un véritable choc. L'identité du père vacille, le tiers donneur fait

irruption dans notre représentation familiale, nous apprenons que notre conception et notre existence sont l'objet d'un secret plus ou moins assumé par nos parents...

Après le décès de mon père en 2012, j'ai trié leurs affaires. À la fin, il me restait un carton qui contenait divers papiers et... le dossier complet de ma conception au Cecos du Kremlin-Bicêtre vers Paris. J'ai appelé ma famille, tout le monde était au courant sauf moi, y compris les amis de mes parents, ça a été rude. Le jour même, j'ai fait des recherches, contacté l'asso PMAAnonyme, acheté leur livre, adhéré, acheté deux tests ADN pour retrouver mon donneur ou des demi-frères ou sœurs biologiques conçus par don. J'ai maintenant retrouvé mon donneur, je suis en contact régulier avec lui et ses deux filles, mes demi-sœurs biologiques, et leurs trois enfants.

Valentin, 35 ans

Ça a été un vrai choc. J'ai bien mis un an et demi à m'en remettre. Je suis passée par plusieurs phases, dont la colère... J'ai dû faire un vrai deuil. Maintenant, j'apprends à vivre avec ça et ce n'est pas facile, ça cogite beaucoup dans ma tête. Je pense à un inconnu et je ne sais pas qui il est. Avec le recul, je préfère le savoir parce qu'il n'y a plus de secret de famille. Et ça explique beaucoup de choses sur le comportement de mes parents, sur le fait qu'il y ait eu beaucoup de colère chez mon père avec qui c'était conflictuel, sur un mal-être que je ressentais enfant. Je peux maintenant poser des mots sur mon enfance, ma famille, parce qu'il n'y a rien de pire que les non-dits. Enfant, on ressent quelque chose mais sans savoir ce qui se passe.

Aurore, 49 ans

Ressource

Association

PMAAnonyme : fondée autour de la revendication du droit d'accès aux origines, elle regroupe en majorité des personnes issues de dons de gamètes ou d'embryons, qu'elle accompagne dans leurs démarches et leurs interrogations.

Je posais beaucoup de questions à mes parents concernant une maladie auto-immune que mon père a, je me demandais si ça pouvait être héréditaire. Ils ont fini par m'annoncer que j'avais été conçue par don. Pareil pour ma sœur, qu'ils ont eue neuf ans plus tard. Je ne m'y attendais pas du tout, mais je n'ai pas été étonnée plus que ça parce que je ne ressemble pas à mon père, et moi et ma sœur, on ne se ressemble pas non plus. Ensuite, j'ai dit à mes parents, en voyant dans quel état ça les mettait, que ce n'était pas la fin du monde.

Laurine, 36 ans

Quand on connaît depuis toujours son mode de conception

Lorsqu'on est issu·e d'un don de gamètes et qu'on l'a toujours su, on ne fait aucune confusion entre parents et géniteur·ices. Quand on se pose des questions, elles portent souvent sur les motivations du don et sur la santé.

Ma sœur ne s'est jamais posé de questions sur le donneur. Moi, quand je suis arrivée à l'adolescence, j'ai commencé à vouloir plus d'informations sur lui, le rencontrer. Je suis très heureuse de la loi de bioéthique, qui permet aux enfants qui naîtront d'accéder à des informations non identifiantes ou à l'identité du donneur. Pour ma part, je pense que les données non identifiantes m'auraient suffi. Connaître son âge, sa profession, mais surtout savoir pourquoi il a fait le don. C'est assez incroyable comme geste. J'ai pourtant décidé de ne pas faire cette recherche parce que je crois que ce serait très compliqué à vivre pour mes parents, mais surtout parce que finalement, ce donneur a fait le don dans le cadre d'un pacte d'anonymat. Peut-être qu'il n'aurait pas fait ce don sinon.

Mais mes origines sont très claires dans ma tête, je sais d'où je viens. Ça fait même plusieurs années que je réfléchis à faire un don d'ovocytes. J'ai moi-même attendu les réflexions de la loi bioéthique, pour connaître les nouvelles conditions de dons et parce que je sais qu'il y a une pénurie d'ovocytes encore plus importante que pour le sperme : cet

accès aux origines, avec lequel je suis en parfaite adhésion, fait que je ferai probablement un don d'ovocytes si c'est possible. C'est peut-être une façon de perpétuer une générosité qui est assez facile et qui permet des projets fantastiques puisque je vois le bonheur de mes parents.

Carole, 26 ans

Ma mère, qui a fait une PMA aux Pays-Bas, voulait que je puisse connaître des informations sur mon donneur à ma majorité. Il n'y a aucun tabou là-dessus à la maison. J'ai aujourd'hui 20 ans et je n'ai toujours pas franchi ce pas vers mon donneur ; et mes parentes respectent mon choix. Pour moi et mon « épanouissement », ça n'a jamais été une priorité. Je me suis interrogé sur ce que cette rencontre pourrait m'apporter et tout ce que j'en ai déduit, c'est que mis à part l'aspect physique qui m'intrigue, tout ce qui tourne autour de cette personne, pour le moment, ne me fait ni chaud ni froid.

Maxime, 20 ans

6. Parler de ses origines à son enfant : pour une culture des origines

La « transparence » revient très souvent dans les discours des parents d'aujourd'hui, contribuant à élaborer une culture des origines : ils et elles mettent diverses stratégies en place pour familiariser très tôt leurs enfants avec l'histoire de leur conception.

On lui a écrit un petit livre de naissance qui retrace son histoire. On a mis une photo de ma conjointe à la clinique au moment du transfert, ce qu'on lui a expliqué. On lui a aussi parlé de la notion de donneur et du docteur des graines.

Bertille, 45 ans

Je sais que plus tard, mes enfants se poseront des questions sur leurs gènes. Toute enfant issu·e de GPA ou même adopté·e se pose toujours la question : d'où je viens ? Ce serait malsain pour moi de

Ressources

En ligne

Le guide d'accès aux origines, publié par l'Agence de la biomédecine : agence-biomedecine.fr/IMG/pdf/guide_patients_acce_s_aux_origines_011221.pdf

PMAAnonyme (association qui regroupe des personnes issues de don, ainsi que des parents et des futurs parents ayant recours au don de gamètes) : pmanonyme.asso.fr

La bibliographie de l'APGL de livres pour enfants et adolescents : apgl.fr/homoparentalites

Livres

Kolia Hiffler-Wittkowsky, *Gosses d'homos : récits d'enfants de couples lesbiens*, Max Milo, 2021

Les travaux de Geneviève Delaisi de Parseval

Serge Tisseron, *Les Secrets de famille*, PUF, 2019

Brigitte Minne, *Princesse Pimprenelle se marie*, CotCotCot éditions, 2020 (album pour enfants)

ne pas le leur dire et de ne pas les aider à retrouver leurs origines plus tard. C'est pour ça que j'aimerais qu'ils apprennent l'ukrainien très tôt. Ils auront toujours l'Ukraine dans leur sang et c'est tant mieux. J'ai des albums où j'ai mis des photos de la femme porteuse enceinte, des échographies, une photo de la donneuse avec tous les critères physiques, avec sa fille dans les bras. Rien ne sera caché à mes enfants.

Astrid, 35 ans

En moyenne section, Jeanne a dit à ses camarades de classe : Moi, j'ai deux mamans. Un·e des enfants a dit que ce n'était pas possible. À 4 ans, elle s'est retrouvée à gérer ça. Ce n'est pas une situation de rejet ou de discrimination, mais une mécanique sociale logique, banale. La maîtresse passait par là, elle a entendu et a dit, oui, c'est vrai, Jeanne a deux mamans. Mais parfois la maîtresse ne passe pas par là. À ce moment-là, il faut bien que les enfants se débrouillent et surtout que nous, les parents, nous les aidions, qu'on leur donne les outils pour qu'ils se sentent à l'aise avec leur identité, pour gérer ça dans leur sociabilité. Il est essentiel d'avoir dans leurs représentations, dans leurs bibliothèques, livres ou films, des modèles qui fassent écho à leur configuration familiale. Une autre fois, alors que des filles de sa classe se disaient qu'elles s'aimaient, un garçon est intervenu pour dire qu'une fille, ça devait être amoureuse d'un garçon. Jeanne a répondu, en s'appuyant sur un de ses livres : « N'importe quoi, Princesse Pimprenelle, elle est amoureuse d'une fille ! »

Louisa, 44 ans